

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

**• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

**• Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

**• Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**• Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,

déposée à la mairie le :

par : \_\_\_\_\_,

fera l'objet d'un permis tacite<sup>3</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande .

Cachet de la mairie :

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



# Demande de

## Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409\*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le           Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur<sup>1</sup>

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Nom :  Prénom :

**Date et lieu de naissance**

Date :       Commune :

Département :  Pays :

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination :  Raison sociale :

N° SIRET :  Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom :  Prénom :

### 2 - Coordonnées du demandeur

**Adresse :** Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

**Téléphone :**  indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :  @

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale :

### 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>2</sup>

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom :  Prénom :

**OU** raison sociale :

**Adresse :** Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale :

**Téléphone :**  indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :  @

<sup>1</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

<sup>2</sup> J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

**Transmission par voie électronique :**

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3 - Le terrain****3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal :

**Références cadastrales<sup>3</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe :    Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : .....

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - o Contenance (nombre d'unités) : .....
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - o Superficie en m<sup>2</sup> : .....
  - o Profondeur (pour les affouillements) : .....
  - o Hauteur (pour les exhaussements) : .....
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>3</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>3</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>3</sup> :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements



## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>4</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : ..... Prénom : .....

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : .....

Conseil Régional de : .....

Téléphone : ..... ou Télécopie : ..... ou

Adresse électronique : .....@.....

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>5</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : .....

<sup>4</sup> Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

<sup>5</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>

### 5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements : \_\_\_\_\_
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

### 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>7</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>8</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>9</sup> (C)	Surface supprimée <sup>10</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>9</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>11</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

<sup>7</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>8</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>9</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>10</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>11</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>12</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>13</sup>	Sous-destinations <sup>14</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>15</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (C)	Surface supprimée <sup>18</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

<sup>12</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>13</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

<sup>14</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

<sup>15</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>16</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>17</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>18</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :       Après réalisation du projet :      

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : .....

.....

Nombre de places : .....

Surface totale affectée au stationnement : ..... m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : ..... m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : .....**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : .....

.....

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :    **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : ..... Prénom : .....

**OU** raison sociale : .....**Adresse** : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal :       BP :     Cedex :  

Adresse électronique : .....@.....

**Si cette personne habite à l'étranger** : Pays : ..... Division territoriale : .....

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.  
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À .....

Le : .....

Signature du (des) demandeur(s)

### Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité:**

architecte  paysagiste-concepteur

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....@.....

**Pour les architectes uniquement :**

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : .....

Conseil régional de : .....

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :     Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) :** .....



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) **ou** [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PC10-2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:**

<input type="checkbox"/> PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] <b>ou</b>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

<input type="checkbox"/> PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

<input type="checkbox"/> PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/> PC16-4. <b>Le bilan de la concertation</b> et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:**

<input type="checkbox"/> PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

<input type="checkbox"/> PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :**

<input type="checkbox"/> PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------



<input type="checkbox"/>	PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--------------------------	---	-------------------------------------

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/>	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/>	PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/>	PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/>	PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/>	PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/>	PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :**

<input type="checkbox"/>	PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	---	---



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)<sup>20</sup> : .....m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m<sup>2</sup>

### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

<sup>20</sup> Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : .....m<sup>2</sup>

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : .....m<sup>2</sup>

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui  Non

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui  Non

## 2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

### 3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

### 4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

Nouvelle adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Date

Nom et Signature du déclarant

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B. :** La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

*Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R\*420-1 du code de l'urbanisme.

(Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

### 1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.  
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

## 2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
  - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1<sup>er</sup> août 2003).

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

### • Qui peut déposer une demande

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3. Modalités pratiques

#### ■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**Attention** : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### ■ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention** : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**Attention** : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### ■ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### ■ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### ■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention** : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel** : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))



**Références cadastrales : fiche complémentaire**

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .m².....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

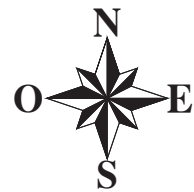
Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

**Superficie totale du terrain (en m²) : .m².....**





## DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### Projet de Construction d'un Parc Photovoltaïque

Département de l'Eure

Communes de Mercey (27950)

& de

La Chapelle-Longueville (27950)

#### SOMMAIRE

PC 1 - Plan de Situation

PC 2a - Plan de Masse

PC 2b - Plan de Masse Cadastral

PC 2c - Plan de Masse Cadastral

PC 3a - Plan de coupes

PC 3b - Plan de coupes

PC 4 - Notice Architecturale

PC 5a - Plan Façades Tables

PC 5b - Plan Façades PTR

PC 5c - Plan Façades PDL

PC 5d - Plan de cotation Portail & Cloture

PC 6a - Plan de situation des prises de vue

PC 6b - Insertion Paysagère

PC 7a - Photographies Environnement Proche

PC 7b - Photographies Environnement Proche

PC 8a - Photographies Paysage Lointain

PC 8b - Photographies Paysage Lointain



#### Pétitionnaire

SAS TRANSITION EUROISIE DU SETOM  
Tour Lyon Bercy  
173-175, rue de Bercy  
75012 Paris



**ATELIER 251**  
ARCHITECTES  
31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tél: 09.51.77.0251  
e-mail: atelier251@a251.com

**LOGOGEN**  
2 Impasse Louis-Site  
35200 Rennes



**Acteam ENR**  
31200 TOULOUSE

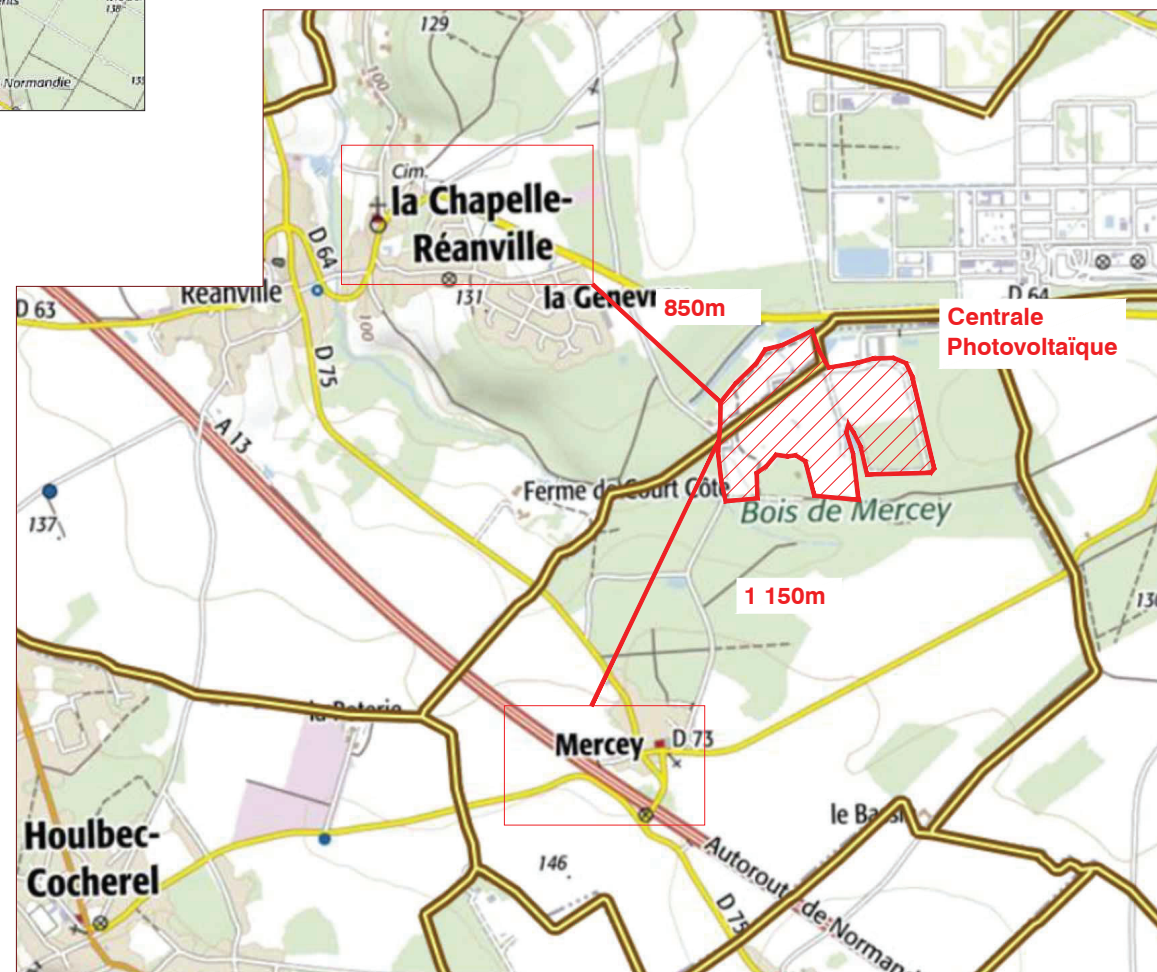




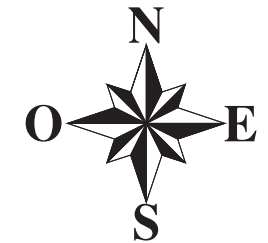


Echelle : 1:1 500

## Situation Projet ▶



Echelle : 1:11 000



# Situation des Communes de Mercey et de La Chapelle-Longueville

**ATELIER 251**  
 SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
 31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
 Tél : 09 51 77 02 51 | Fax : 09 56 77 02 51  
 Email : atelier251@a251.com  
 www.a251.com  
 RCS 442 275 434

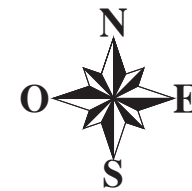


**ATELIER 251**  
**ARCHITECTES**

31 rue de la Croix d'Yonville  
 76000 ROUEN  
 Tel: 09.51.77.0251  
 e-mail: atelier251@a251.com

<b>Pétitionnaire</b>		Acteam ENR 2 Impasse Louis Sire 31200 TOULOUSE	LOCOGEN 34 rue Frédéric Le Guyader 35200 Rennes		
SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM Tour Lyon Bercy 173-175, rue de Bercy 75012 Paris					
PHASE	PRE	TYPE DE PROJET Centrale au sol			
N°	1	Projet SETOM			
INDICE	A	PC1 - Plan de situation MERCEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE			
SOURCE		VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u Tables 2V16 - 516 u			
ECHELLE	Voir carte	Puissance projet : 9 989.76 kWc Puissance onduleurs - 8 510 kVA			
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	14/01/2022	Création	HP	JO	FC
	31/01/2022	MAJ valeur	KP	CG	CG





**LEGENDE**

- PDL - 7x2.6 m  
Poste De Livraison
- PTR - 8x2.6m  
Poste de Transformation
- Structure PV 2V16
- Portail Léger Existant
- Clôture
- Portail SDIS 5 m
- Pistes SDIS - Largeur min 3 m  
Pistes Externes Enrobées Existantes
- Pistes Légères internes existantes
- Pistes Légères Internes à créer  
Largeur min 3 m
- Réserve incendie
- Réseaux gaz
- Recul de 1-3m par rapport au réseau biogaz
- Tête de puits
- ATEX - Zone 1
- Puits de captage - DN 1.2 m
- ATEX - Zone 2  
3 m centré sur la tête de puits
- Bassin
- Mares temporaires

**ATELIER 251 ARCHITECTES**  
31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tel: 09.51.77.0251  
e-mail: atelier251@a251.com

**Pétitionnaire**

**SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM**  
Tour Lyon Bercy  
173-175, rue de Bercy  
75012 Paris

**Acteam ENR**  
2 Impasse Louis Sire  
31200 TOULOUSE

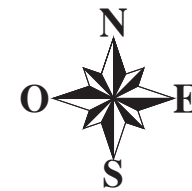
**LOGOEN**  
34 rue Frédéric Le Guyader  
35200 Rennes

<b>PHASE</b> PRE	<b>TYPE DE PROJET</b> Centrale au sol
<b>N°</b> 1	<b>Projet</b> SETOM
<b>INDICE</b> A	<b>PC2a - Plan de masse</b> MERCY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE
<b>SOURCE</b>	VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u Tables 2V16 - 516 u Puissance projet : 9 989.76 kWc Puissance onduleurs - 8 510 kVA
<b>ECHELLE</b> 1/2 000	

**ATELIER 251**  
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
Tél : 09 51 77 02 51 / Fax : 09 56 77 02 51  
Email : atelier251@a251.com  
www.a251.com  
RCS 442 275 434

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	14/01/2022	Création	HP	CG	FC
	31/01/2022	MAJ légende	KP	CG	CG
	16/02/2022	MAJ plan	KP	CG	CG












COMMUNE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

COMMUNE MERCEY

LEGENDE

-  Limites Cadastrales
-  0A 201 Numéros Cadastraux
-  Limite communale
-  Route Départementale 64
-  .....
-  Pistes SDIS - Largeur min 3 m  
Pistes Externes Enrobées Existantes
-  .....
-  Pistes Légères Internes à créer  
Largeur min 3 m
-  .....
-  Portail SDIS 5 m

Portail SDIS

Portail SDIS

Portails légers existants



ATELIER 251 ARCHITECTES  
31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tel: 09.51.77.0251  
e-mail: atelier251@a251.com

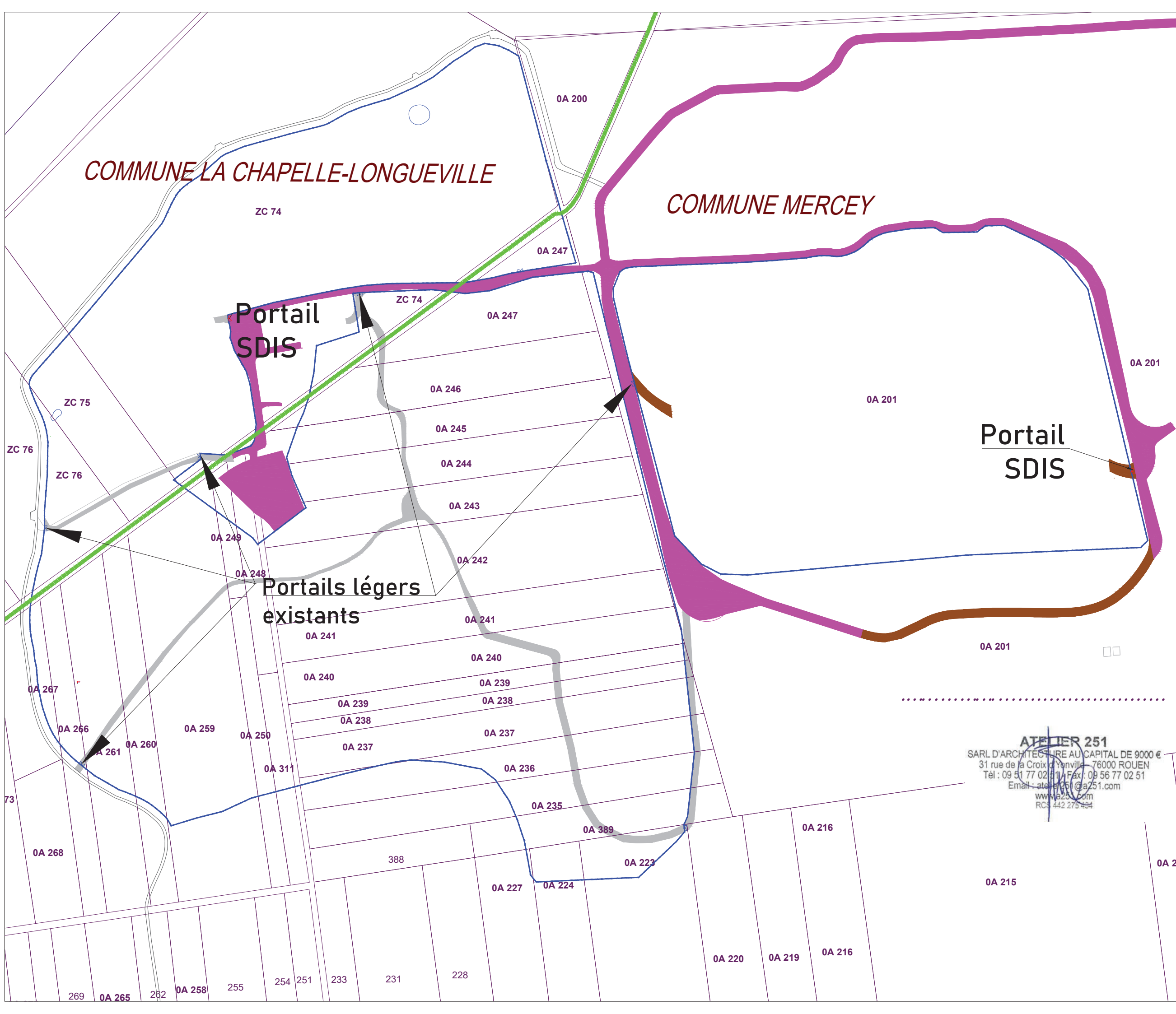
ATELIER 251  
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
Tél : 09 51 77 02 51 / Fax : 09 56 77 02 51  
Email : atelier251@a251.com  
www.a251.com  
RCS 442 275 434

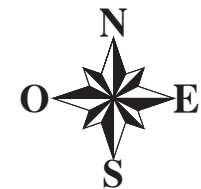
Pétitionnaire

SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM Tour Lyon Bercy 173-175, rue de Bercy 75012 Paris	Acteam ENR 2 Impasse Louis Sire 31200 TOULOUSE 	LOGOGEN Le Guyader 35200 Rennes 
--	---	--

PHASE PRE	TYPE DE PROJET Centrale au sol
1	Projet SETOM
INDICE A	PC2b - Plan de masse cadastral MERCEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE
SOURCE	VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u Tables 2V16 - 516 u Puissance projet : 9 989.76 kWc Puissance onduleurs - 8 510 kVA
ECHELLE 1/2 000	










INDICE	DATE	MODIFICATIONS	HP	JG	FC
A	14/01/2022	.....	KP	CG	CG
		.....			
		.....			





Accès existant  
depuis la RD 64

LEGENDE

-  Limites Cadastreales
-  0A 201 Numéros Cadastreux
-  Limite communale
-  Route Départementale 64
-  .....
-  Pistes SDIS - Largeur min 3 m  
Pistes Externes Enrobées Existantes
-  Pistes Légères Internes à créer  
Largeur min 3 m
-  .....
-  Portail SDIS 5 m



**ATELIER 251**  
ARCHITECTES  
31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tel: 09.51.77.0251  
e-mail: atelier251@a251.com

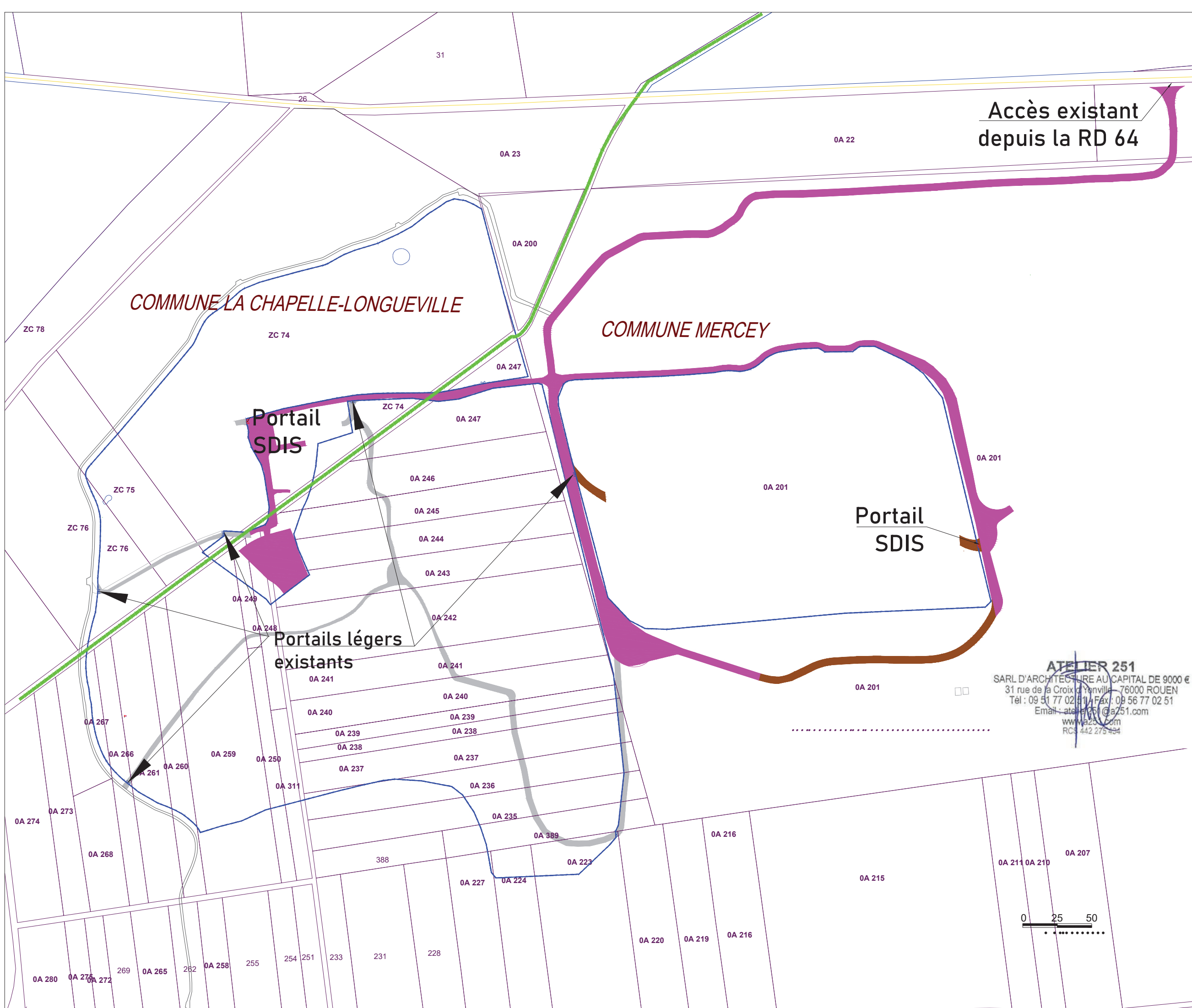
**ATELIER 251**  
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
Tél : 09 51 77 02 51 / Fax : 09 56 77 02 51  
Email : atelier251@a251.com  
www.a251.com  
RCS 442 275 434

Pétitionnaire

<b>SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM</b> Tour Lyon Bercy 173-175, rue de Bercy 75012 Paris	<b>Acteam ENR</b> 2 Impasse Louis Sire 31200 TOULOUSE 	<b>LOGOGEN</b> Le Guyader 35200 Rennes 
---	--	---

PHASE PRE	TYPE DE PROJET Centrale au sol
1	Projet SETOM
INDICE A	PC2c - Plan de masse cadastral MERCY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE
SOURCE	VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u Tables 2V16 - 516 u Puissance projet : 9 989.76 kWc Puissance onduleurs - 8 510 kVA
ECHELLE 1/2 500	

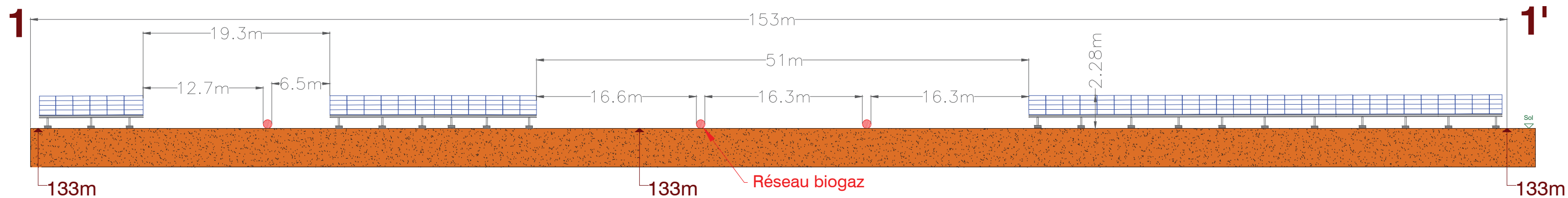
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	HP	JG	FC
A	14/01/2022	.....	.....	.....	.....
	31/01/2022	.....	.....	.....	.....





Echelle : 1:400

# Coupe Axe 1-1'

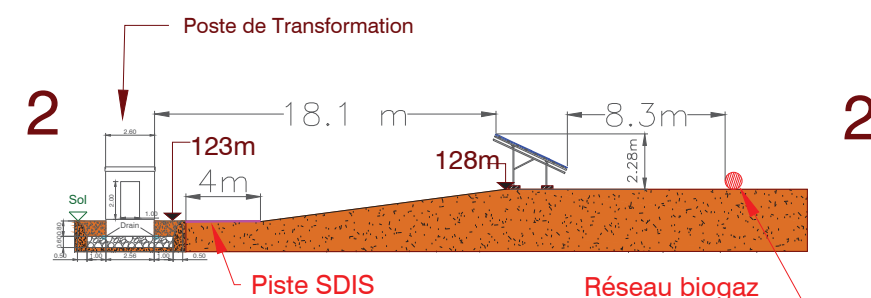


Echelle : 1:3000



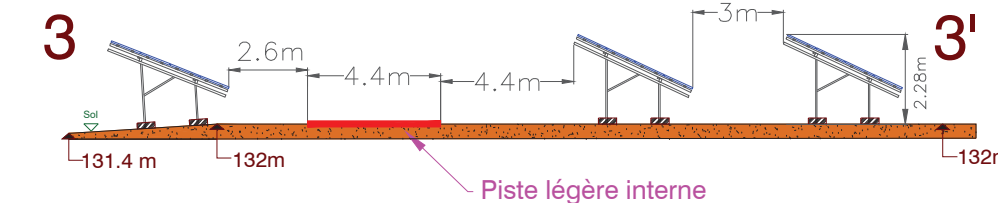
Echelle : 1:400

# Coupe Axe 2-2'



Echelle : 1:500

# Coupe 3-3'



**ATELIER 251 ARCHITECTES**

31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tel : 09.51.77.0251  
e-mail : atelier251@a251.com

**ATELIER 251**  
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
Tél : 09 51 77 02 51 - Fax : 09 56 77 02 51  
Email : atelier251@a251.com  
www.a251.com  
RCS 442 275 444

### Pétitionnaire

**SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM**  
Tour Lyon Bercy  
173-175, rue de Bercy  
75012 Paris

**Acteam ENR**  
2 Impasse Louis Sire  
31200 TOULOUSE



**LOGOGEN**  
Le Guyader  
35200 Rennes



PHASE  
PRE

TYPE DE PROJET  
Centrale au sol

INDICE  
A

Projet  
SETOM

SOURCE

**PC3a - Plan de coupes**  
MERCY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE

ECHELLE

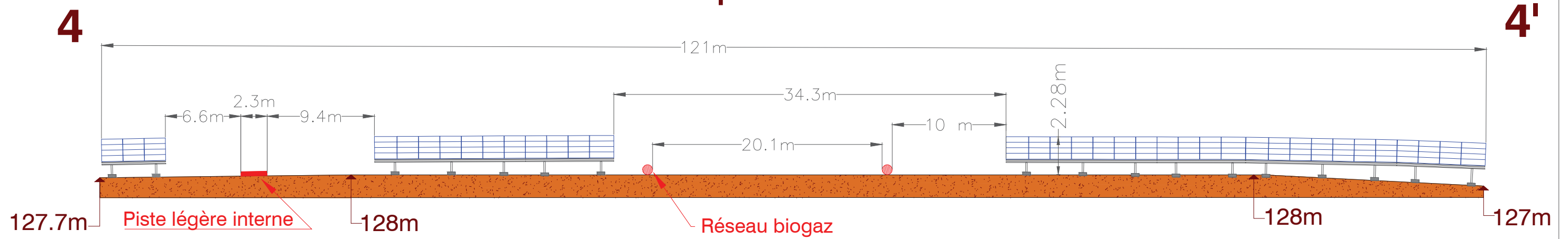
VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u  
Tables 2V16 - 516 u  
Puissance projet : 9 989.76 kWc  
Puissance onduleurs - 8 510 kVA

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	HP	JG	FC
A	14/01/2022	Plans de coupe	KP	CG	CG

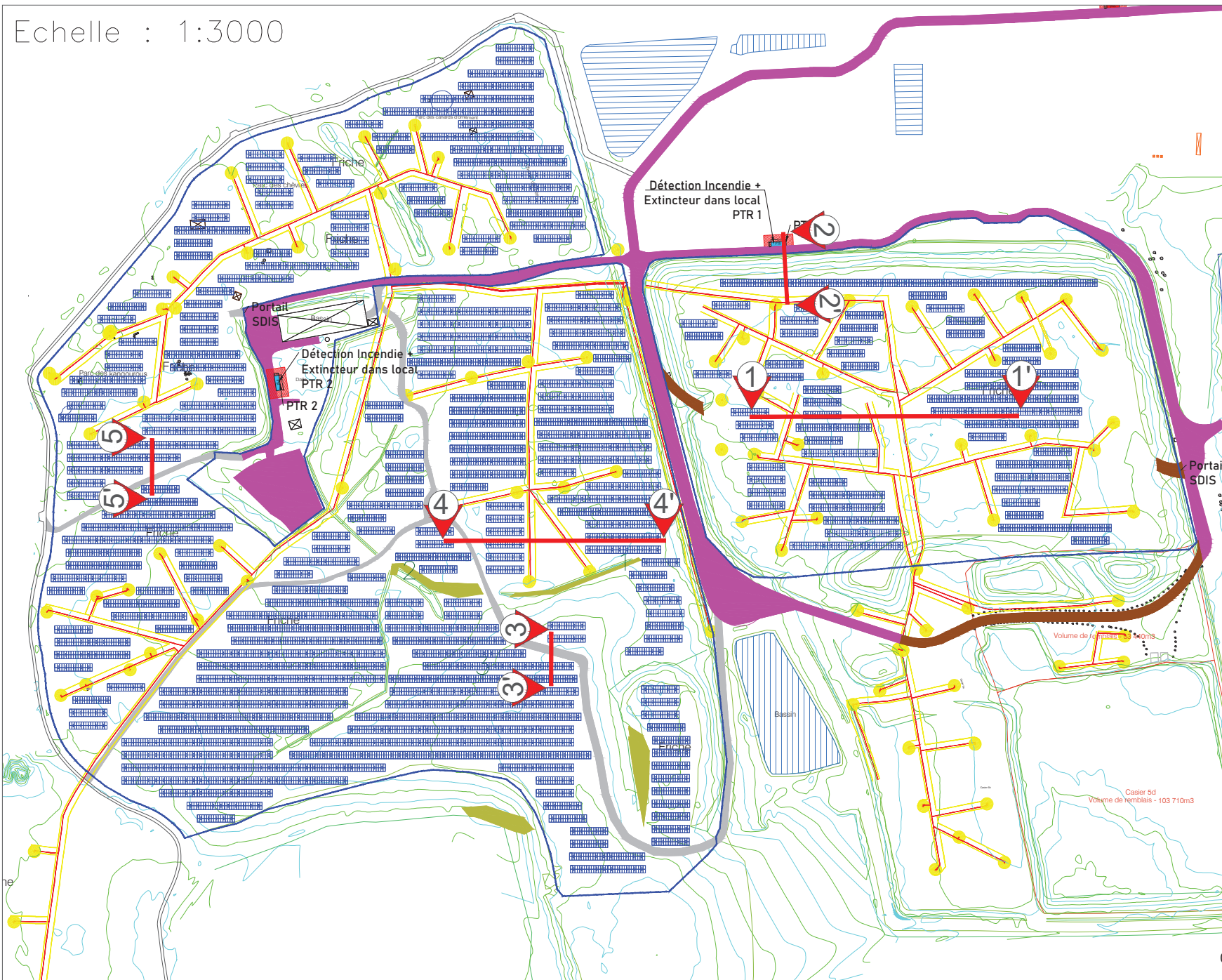


Echelle : 1:350

# Coupe 4-4'

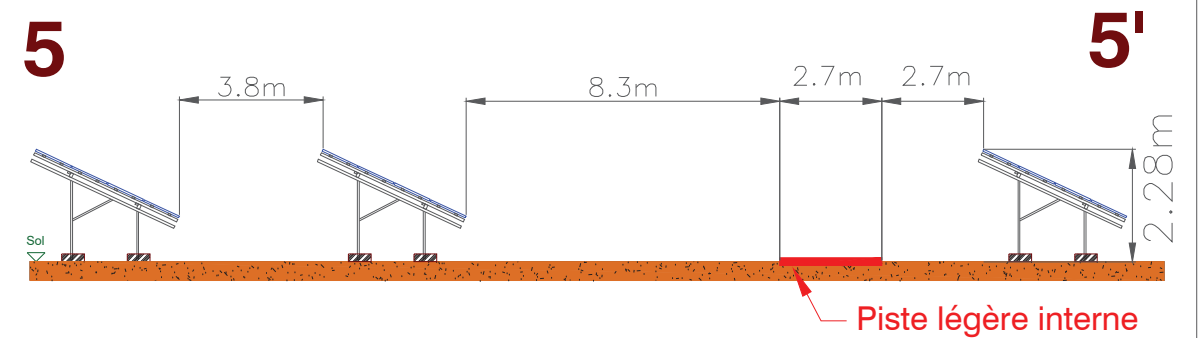


Echelle : 1:3000



Echelle : 1:400

# Coupe 5-5'



**ATELIER 251**  
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
Tél : 09 51 77 02 51 / Fax : 09 56 77 02 51  
Email : atelier251@a251.com  
www.a251.com  
RCS 442 275 494



**ATELIER 251 ARCHITECTES**  
31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tel: 09.51.77.0251  
e-mail: atelier251@a251.com

**Pétitionnaire**

**SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM**  
Tour Lyon Bercy  
173-175, rue de Bercy  
75012 Paris

**Acteam ENR**  
2 Impasse Louis Sire  
31200 TOULOUSE

**LOGOGEN**  
Le Guyader  
35200 Rennes

PHASE	PRE	TYPE DE PROJET	Centrale au sol
...	1	Projet	SETOM

INDICE	A	PC3b - Plans de coupes
SOURCE		MERCEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE
ECHELLE		VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u Tables 2V16 - 516 u Puissance projet : 9 989.76 kWc Puissance onduleurs - 8 510 kVA

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	HP	JO	FC
A	14/01/2022	Plans de coupe	KP	CG	CG
	31/01/2022				



### 1- Caractéristiques principales du terrain initial

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située en région Normandie, dans le département de l'Eure (27), au sein de l'intercommunalité Seine Normandie Agglomération (SNA). La ZIP est localisée sur le Centre d'Enfouissement Technique (CET) du nom d'Ecoparc de Mercey dont l'exploitation est réalisée par le SETOM, sur les communes de Mercey et de La Chapelle-Longueville.



Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) se compose de 5 casiers, d'une ancienne zone de stockage de gravats et d'une zone de stockage de terres au Nord-Est. Le site présente une superficie d'environ 18,5 hectares (hors zone de stockage de terre au Nord-Est). Du fait de la présence d'un réseau d'extraction de biogaz et de lixiviats, d'une réserve incendie, d'une zone de stockage de containers, de reliefs accidentés par endroits et d'enjeux naturalistes, la zone potentielle d'implantation des panneaux photovoltaïques est plus réduite. L'emprise surfacique au sol des modules photovoltaïques est d'environ 4,5 ha

Le projet est constitué de 16 512 panneaux photovoltaïques totalisant une puissance de 9,9 MWc, de deux postes de transformation, et d'un poste de livraison.

### 2- Partie d'aménagement et organisation des différents éléments construits du projet

Les lignes regroupant les panneaux sont orientées vers le Sud afin de bénéficier du meilleur ensoleillement pour la production d'électricité. Cette électricité passe via des postes onduleurs, puis des postes de transformation avant d'être dirigée vers un poste de livraison qui regroupe toute l'énergie produite par la centrale, avant de la livrer vers le réseau public d'ENEDIS au poste source le plus proche de notre centrale.

Des pistes pourront assurer le passage des véhicules légers, nécessaires à la maintenance et l'entretien des panneaux et de leurs supports. Le pourtour du site dispose d'ores et déjà d'une clôture d'environ 2m de haut. Des clôtures supplémentaires seront aménagées afin de protéger les casiers qui accueilleront les modules photovoltaïques. L'entrée principale du site se situe au Nord du site.

### 3- Accès au terrain et à la centrale, stationnement

Il y aura deux accès à la centrale avec un portail distinct pour chaque entrée. L'accès principale à la centrale se fera depuis la route départementale D64 qui longe le nord de la zone d'implantation potentielle en passant au plus proche à 75 m. L'entrée secondaire se situe à l'ouest du projet. Une voie communale permet également l'accès au site à 75 m à l'est.

La zone de stationnement existante de 6 places, sera conservée durant la phase de chantier et d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Des plateformes étant présentes aux abords des locaux techniques, des véhicules légers pourront y stationner lors des opérations d'entretien et de maintenance.

Notons la présence de chemin d'accès sur la partie périphérique de la centrale photovoltaïque permettant ainsi de faire le tour du site. Des pistes en enrobé permettront aux véhicules du SDIS d'intervenir sur la centrale. Des pistes légères permettront d'assurer la maintenance des panneaux et des supports.

### 5- Traitement des sols de la Centrale

Les sols des aires circulées (pistes techniques, aire de stationnement et de dégagement, abords des postes de livraison, de transformation et postes onduleurs) ont un revêtement surfacique de type graviers/gravillons et bitumes.

Ces sols pourront assurer le passage des véhicules légers, nécessaires à la maintenance et l'entretien des panneaux et de leurs supports. Les sols qui ne sont pas affectés à la circulation, aux stationnements et aux manœuvres des véhicules, c'est-à-dire, les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les lignes de tables et sous les tables, seront laissés en l'état. A la suite de la construction de la centrale, ils retrouveront leur nature initiale.

### 6-Synthèse globale de l'impact paysager

Les nombreux rideaux végétaux que génèrent les lisières de la trame boisée du plateau et les coteaux bocagers des vallées ne permettent finalement que des vues de moyenne portée. Ainsi le paysage entre le rebord du plateau de Madrie et le bassin versant du Ruisseau de Saint-Ouen voit ses perspectives se refermer progressivement. En considérant que l'Ecoparc est une enclave industrielle aménagée dans le Bois de Mercey, cette situation limite d'embée les échanges visuels entre la zone d'implantation potentielle et le reste du territoire de l'aire d'étude éloignée.

Les axes de communication, qui permettent d'accéder au site ou de circuler à proximité ne possèdent que très peu de possibilité d'interaction avec le projet.

La composition du paysage permet à l'Ecoparc d'être parfaitement inséré dans le territoire, sans aucune visibilité depuis les abords directs de la zone d'implantation potentielle.

### 7- Divers

Un panneau pédagogique expliquant au public le fonctionnement de la centrale solaire sera implanté derrière le parking de la déchetterie (point de départ de la promenade) là où le sentier est ouvert sur le projet.

### 4- Description des différents éléments du projet

Les panneaux photovoltaïques seront de type mono ou poly cristallin (cf. illustration ci-contre). Ils sont disposés et regroupés par plusieurs éléments en « tables » fixes inclinées (17 degrés, pouvant varier selon les besoins techniques du moment), sur des structures métalliques porteuses.

Chaque panneau sera écarté de ses voisins d'environ 2 cm ; ce qui permettra aux eaux de précipitations tombant sur les lieux, d'avoir une répartition uniforme et similaire à la situation actuelle. Cela évitera la création de zones préférentielles soumises à l'érosion.



Un seul modèle de dimensions de table est utilisé dans le dimensionnement du projet.

Le point bas des tables sera à 1 mètres au-dessus du sol (valeur indicative susceptible de varier en fonction des critères techniques actuels).

En termes de fixation des structures au sol, tout le site sera équipé en fondation de type longrine afin de préserver la couverture des casiers en fin d'exploitation.

Les tables, une fois assemblées entre elles, constituent des lignes parallèles dont l'écart sera ajusté selon la pente sur laquelle elles seront installées. Cela permettra d'éviter l'ombrage des lignes de panneaux entre elles.

Les panneaux sont reliés entre eux par câbles, puis de la même manière, aux onduleurs fixés aux abords des tables. Les deux postes de transformation de la centrale qui sont eux-mêmes connectés aux onduleurs, se chargeront d'acheminer l'électricité produite au réseau Enedis vers le poste de livraison par câbles enterrés.

Un réseau interne électrique sera donc mis en place, pour acheminer l'électricité produite par les panneaux vers le poste de livraison. Il sera constitué de différents types de câbles disposés en surface dans des goulottes de protection spécifiques résistantes aux passages d'engin.

Le poste de livraison est cloisonné en deux parties et comprend : un local destiné aux appareils de contrôle des installations de l'exploitant de la centrale, et un local pour l'équipement électrique qui régule et comptabilise l'électricité livrée au réseau ENEDIS. Un espace de stockage pour l'outillage et des pièces de rechange sont également prévus à l'intérieur du poste de livraison. Ce dernier sera posé sur une surface plane et stable.



A l'intérieur du site, des voies de dessertes internes sont déjà existantes et d'autres seront créées (d'une largeur minimale de 3m) ; elles supporteront le passage des véhicules de construction, puis d'entretien, de maintenance et de sécurité de la centrale, par tous les temps.

Les aires techniques ainsi que les postes de transformation, et de livraison seront installés sur des plateformes existantes en bitume. De sorte, aucun aménagement n'est prévu.

Le tableau ci-dessous détaille les dimensions des différents éléments en présence :

Éléments	Longueur	Largeur	Hauteur
Structures types formant les « tables » *	21.15 m	4.17 m (Projection au sol)	Environ 1 m / 2,28 m (Pente d'environ 17°)
Poste de livraison	7 m	2,6 m	2,86 m
Postes de Transformation	8 m	2,6 m	2,86 m
Clôture périphérique	--	--	Environ 2 m
Portails d'entrée sur le site de production	Environ 5 m x 2 m de haut		



\*dimensions données à titre indicatif suivant la technologie actuellement disponible



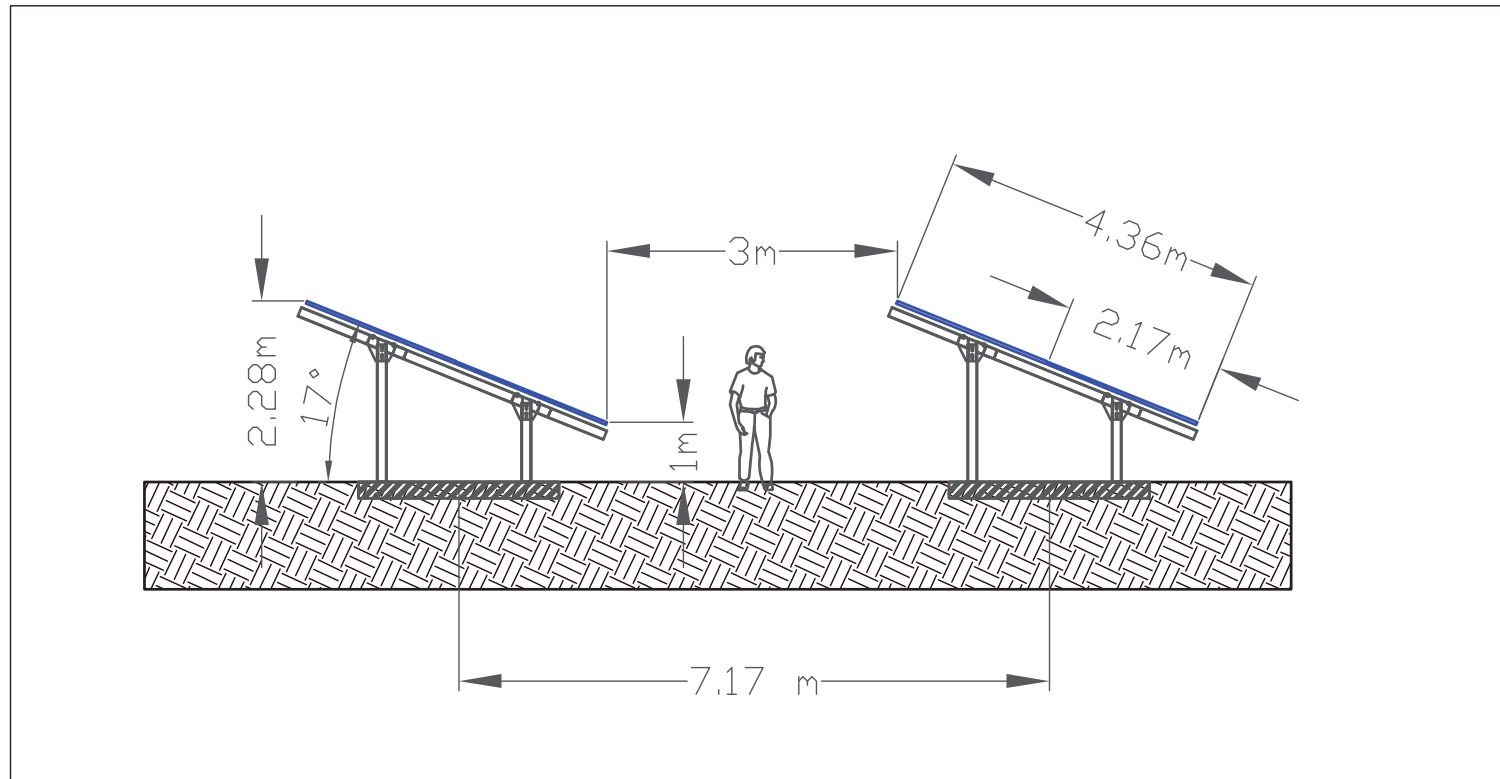
### 4- Matériaux et couleurs des différents éléments du projet

Éléments	Matériaux	Couleurs
Panneaux photovoltaïques	Éléments composites	Bleu plus ou moins foncé
Structures formant les « tables »	Métal	Gris galvanisé
Poste de livraison	Élément préfabriqué métallique Portes et grilles en métal	Vert forêt : RAL 6005 ou équivalent
Poste de transformation	Élément préfabriqué métallique Portes et grilles en métal	Vert forêt : RAL 6005 ou équivalent
Sol sous les panneaux, aux abords des locaux techniques et aires revêtues	Couverture herbacée laissée en place ou semée.	Gamme de vert naturel
Clôture périphérique	A mettre en place sur chacune des 2 zones. Métal plastifié à maille rectangulaire	Vert forêt : RAL 6005 ou équivalent
Portails d'entrée	Une entrée principale pour chacune des deux zones. Métal	Vert forêt : RAL 6005 ou équivalent

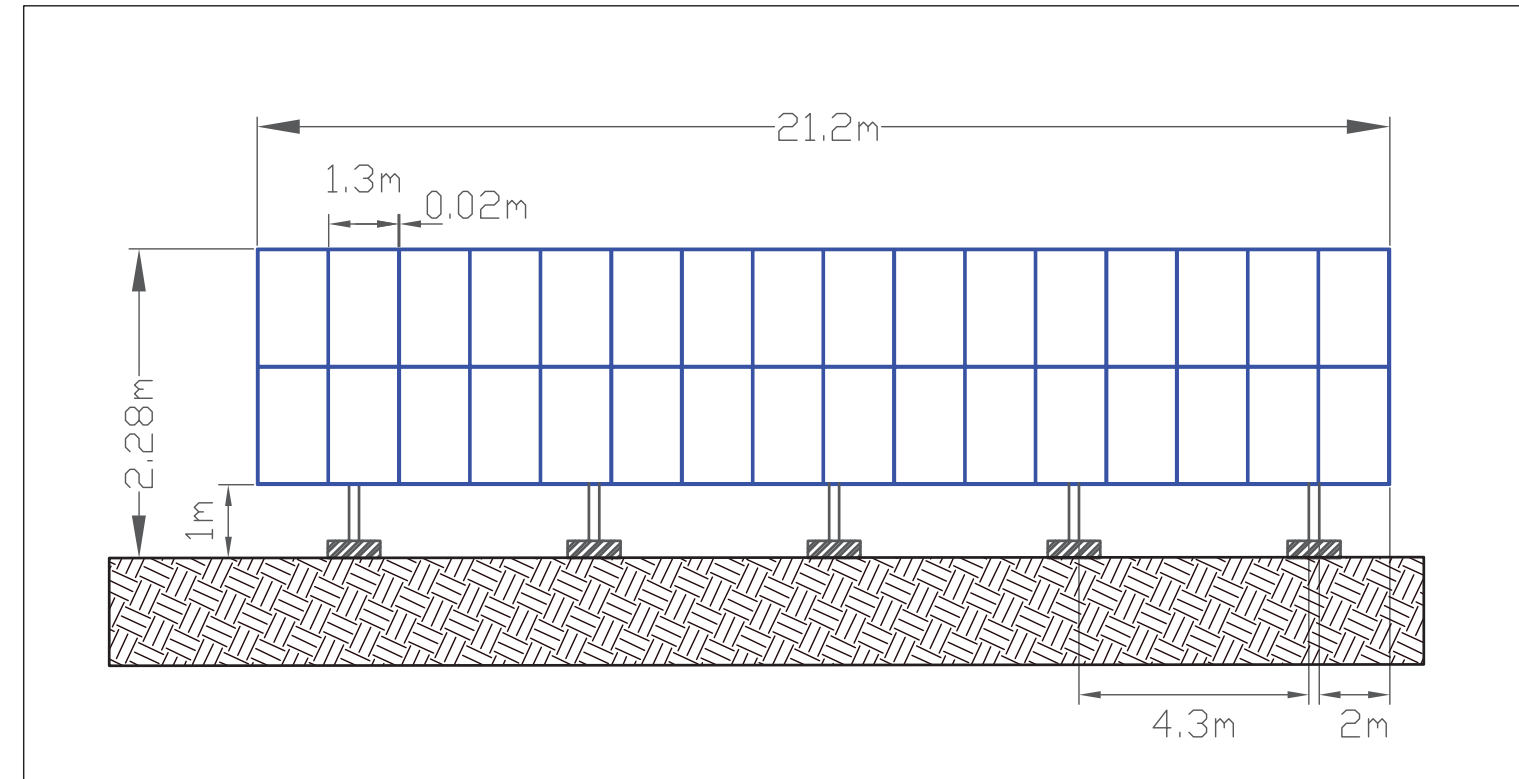
**Nota :** les locaux techniques faisant l'objet de la présente demande, ne sont pas concernés par la réglementation RT2012. Ce sont des locaux techniques occupés par des équipements dédiés au processus et ne font pas l'objet d'un chauffage supérieur à 12 °C.

<b>Pétitionnaire</b> SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM Tour Lyon Bercy 173-175, rue de Bercy 75012 Paris		<b>Acteam ENR</b> 2 Impasse Louis Sire 31200 Toulouse		<b>LOCOGEN</b> 34 rue Frédéric Le Guyader 35200 Rennes	
<b>PHASE</b> PRE		<b>TYPE DE PROJET</b> Centrale au sol			
<b>N°</b> 1		<b>Projet</b> SETOM			
<b>INDICE</b> A		<b>PC4 - Notice Architecturale</b> MERCEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE			
<b>SOURCE</b>		VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u Tables 2V16 - 516 u Puissance projet : 9 989.76 kWc Puissance onduleurs - 8 510 kVA			
<b>ECHELLE</b> Voir PLAN PC					
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	14/01/2022	Création	HP	JO	FC
	31/01/2022	MAJ valeurs projet	KP	CG	CG

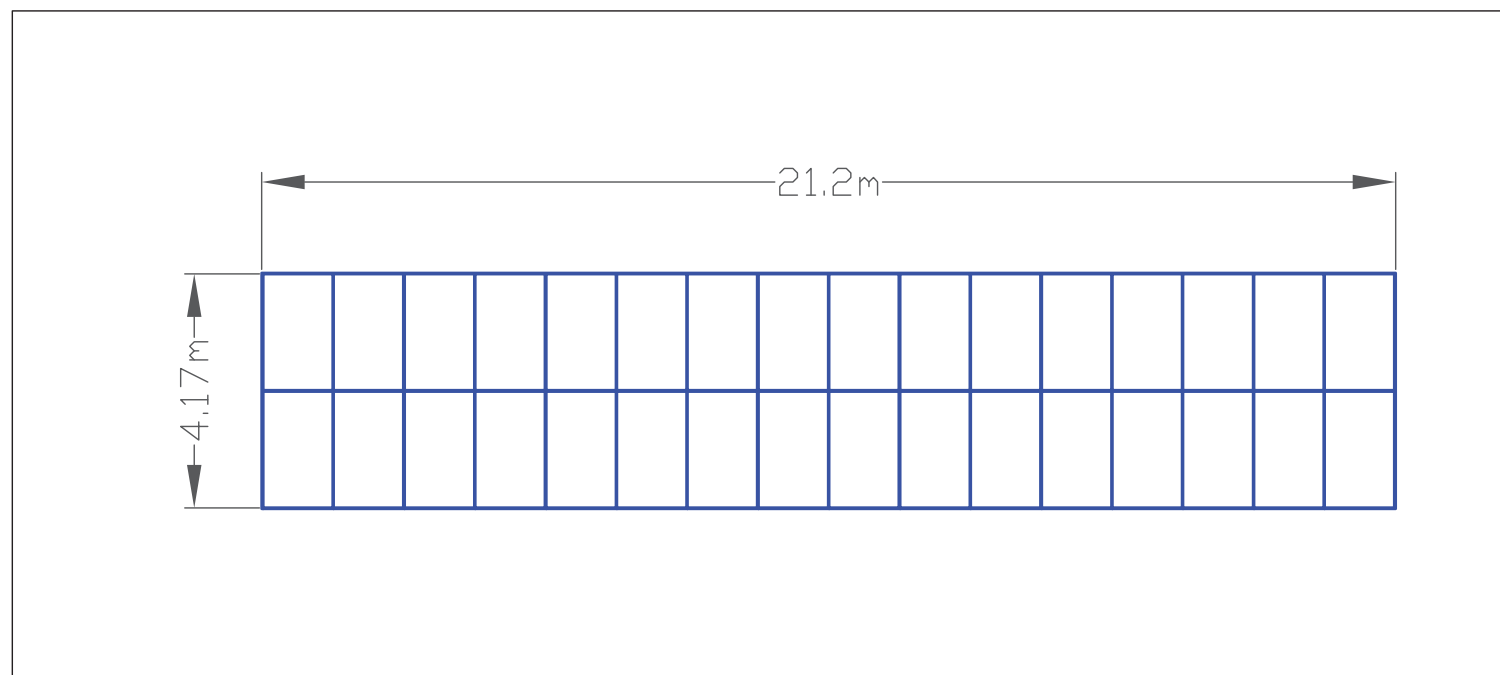
# Vu de côté



# Vu de face



# Vu du dessus



**ATELIER 251**  
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
Tél : 09 51 77 02 51 - Fax : 09 56 77 02 51  
Email : atelier251@a251.com  
www.a251.com  
RCS 442 275 494



**ATELIER 251**  
**ARCHITECTES**

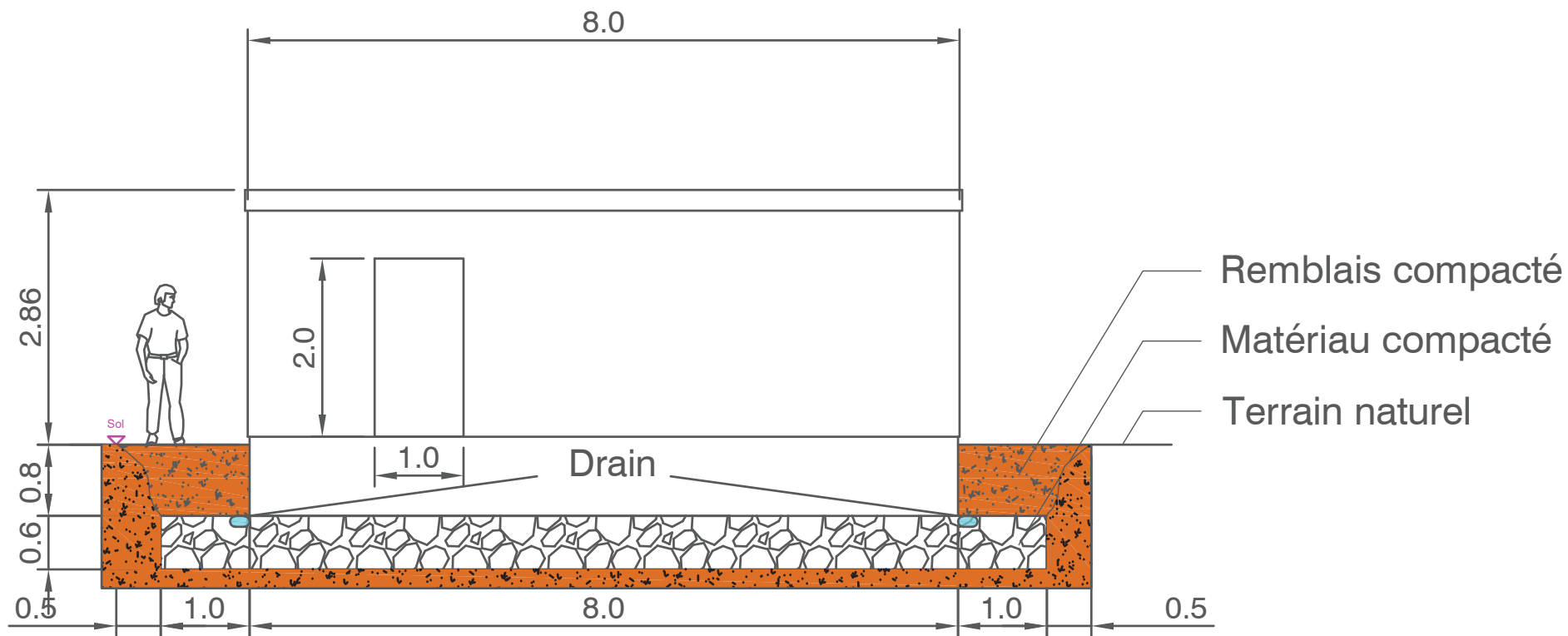
31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tel: 09.51.77.0251  
e-mail: atelier251@a251.com

<b>Pétitionnaire</b>		<b>Acteam ENR</b> 2 Impasse Louis Sire 31200 TOULOUSE	<b>LOCOGEN</b> 34 rue Frédéric Le Guyader 35200 Rennes		
SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM Tour Lyon Bercy 173-175, rue de Bercy 75012 Paris					
<b>PHASE</b> PRE	<b>TYPE DE PROJET</b> Centrale au sol				
<b>N°</b> 1	<b>Projet</b> SETOM				
<b>INDICE</b> A	<b>PC5a - Plan Façade Tables</b> MERCEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE				
<b>SOURCE</b>	VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u Tables 2V16 - 516 u Puissance projet : 9 989.76 kWc Puissance onduleurs - 8 510 kVA				
<b>ECHELLE</b> Voir PLAN PC					
<b>INDICE</b>	<b>DATE</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>Dessiné par</b>	<b>Vérifié par</b>	<b>Approuvé par</b>
A	14/01/2022	Création	HP	JO	FC
	31/01/2022	Plans façade table	KP	CG	CG

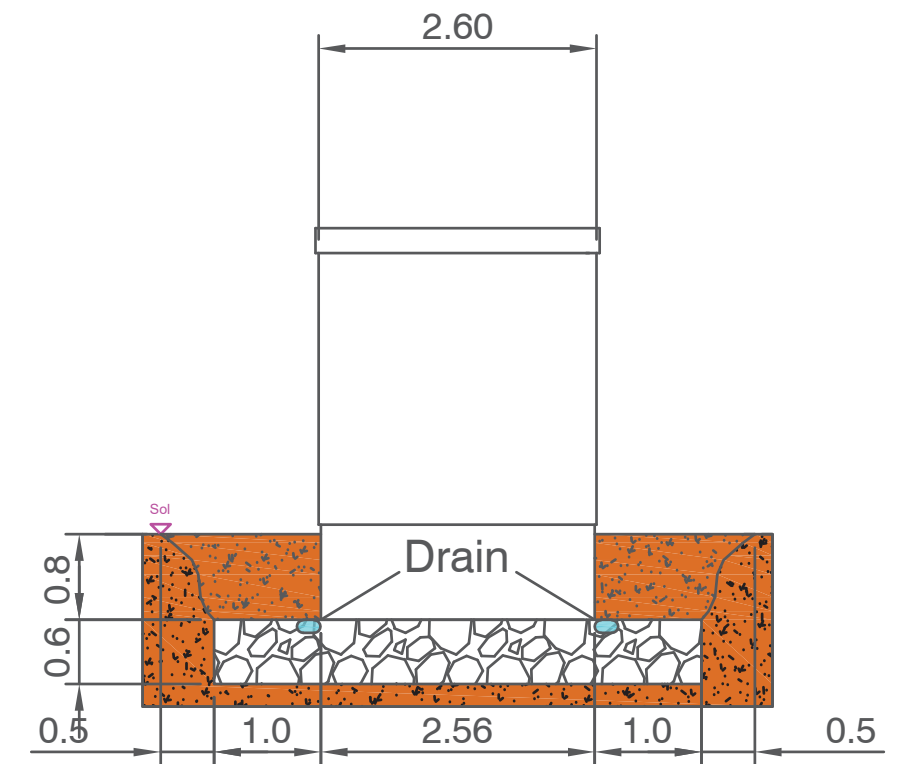


# Poste de Transformation

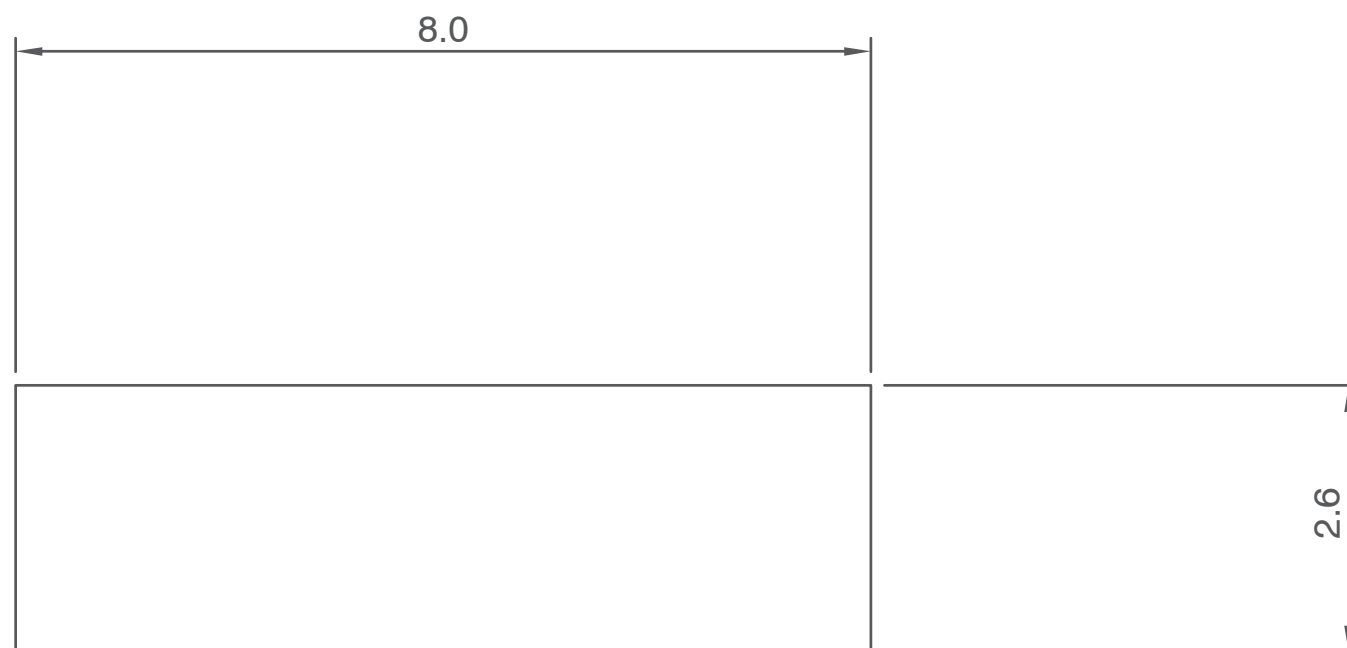
Unité du dessin : mètre



Vue de côté



Vue de côté



Vue de dessus

**ATELIER 251**  
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
Tel : 09 51 77 02 51 / Fax : 09 56 77 02 51  
Email : atelier251@a251.com  
www.a251.com  
RCS 442 275 434



**ATELIER 251**  
ARCHITECTES  
31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tel: 09.51.77.0251  
e-mail: atelier251@a251.com

Pétitionnaire

**SAS TRANSITION**  
**EUOISE DU SETOM**  
Tour Lyon Bercy  
173-175, rue de Bercy  
75012 Paris

**Acteam ENR**  
2 Impasse Louis Sire  
31200 TOULOUSE

**LOGOGEN**  
34 rue Frédéric  
Le Guyader  
35200 Rennes



PHASE  
PRE

TYPE DE PROJET  
Centrale au sol

N°  
1

Projet  
SETOM

INDICE  
A

PC5b - Plan Façade PTR  
MERCEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE

SOURCE

VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u  
Tables 2V16 - 516 u

ECHELLE

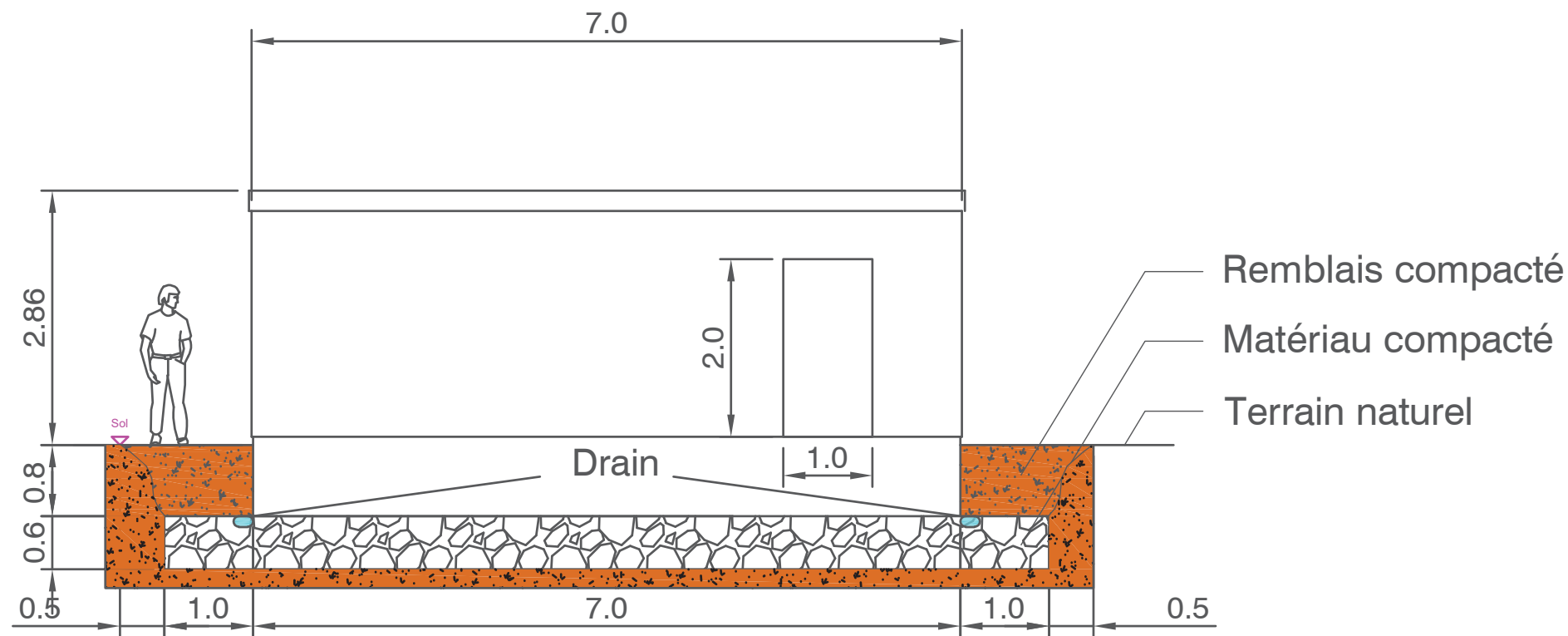
Puissance projet : 9 989.76 kWc  
Puissance onduleurs - 8 510 kVA

Voir PLAN PC

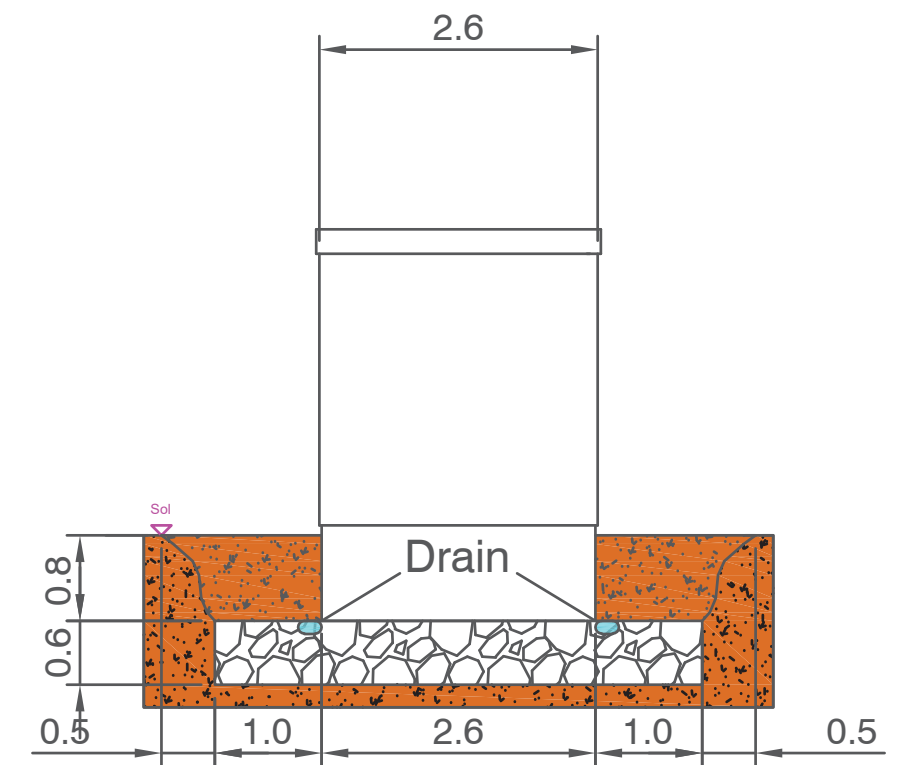
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	14/01/2022	Création	HP	JO	FC
	31/01/2022	MAJ valeur	KP	CG	CG
	16/05/2022	modification	KP	DK	CG

# Poste de Livraison

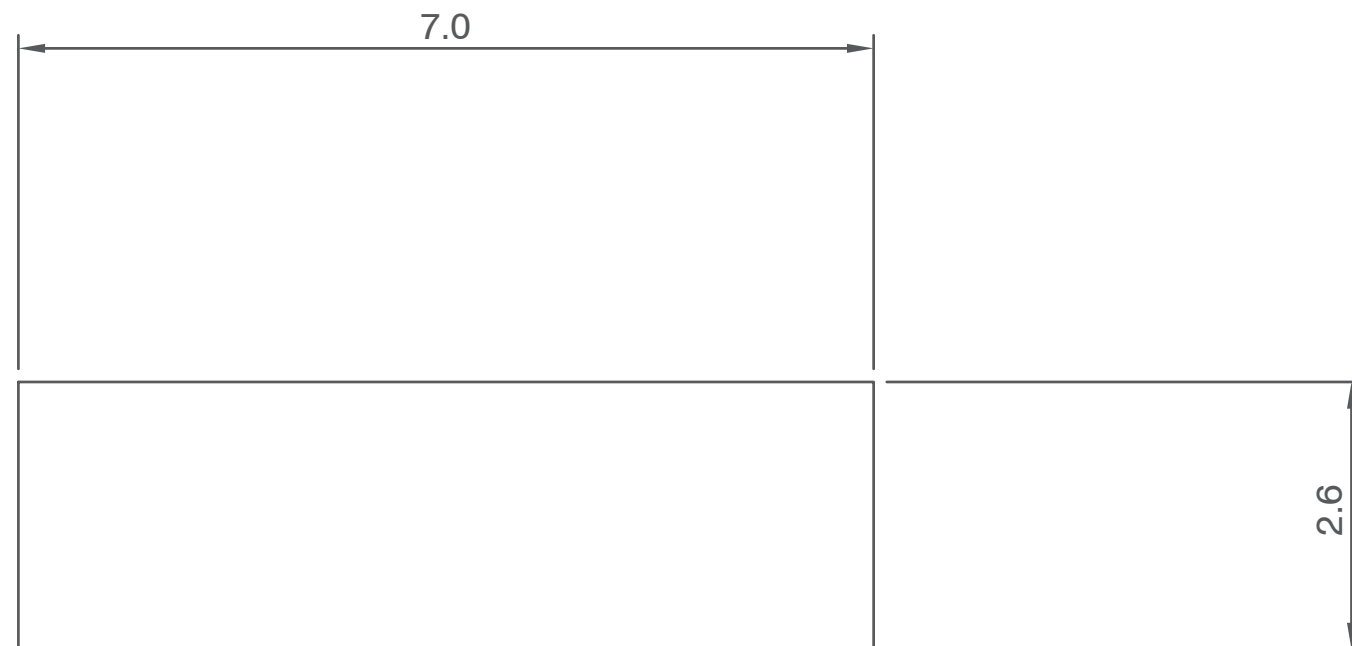
Unité du dessin : mètre



Vue de côté



Vue de côté



Vue de dessus



**ATELIER 251**  
ARCHITECTES  
31 rue de la Croix d'Yonville  
76000 ROUEN  
Tel: 09.51.77.0251  
e-mail: atelier251@a251.com

**ATELIER 251**  
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
Tel : 09 51 77 02 51 - Fax : 09 56 77 02 51  
Email : atelier251@a251.com  
www.a251.com  
RCS 442 275 494

## Pétitionnaire

**SAS TRANSITION**  
**EUOISE DU SETOM**  
Tour Lyon Bercy  
173-175, rue de Bercy  
75012 Paris

**Acteam ENR**  
2 Impasse Louis Sire  
31200 TOULOUSE



**LOGOEN**  
34 rue Frédderic  
Le Guyader  
35200 Rennes



## PHASE

PRE

## TYPE DE PROJET

Centrale au sol

## N°

1

## Projet

SETOM

## INDICE

A

PC5c - Plan Façade PDL

MERCEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE

## SOURCE

VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u

Tables 2V16 - 516 u

Puissance projet : 9 989.76 kWc

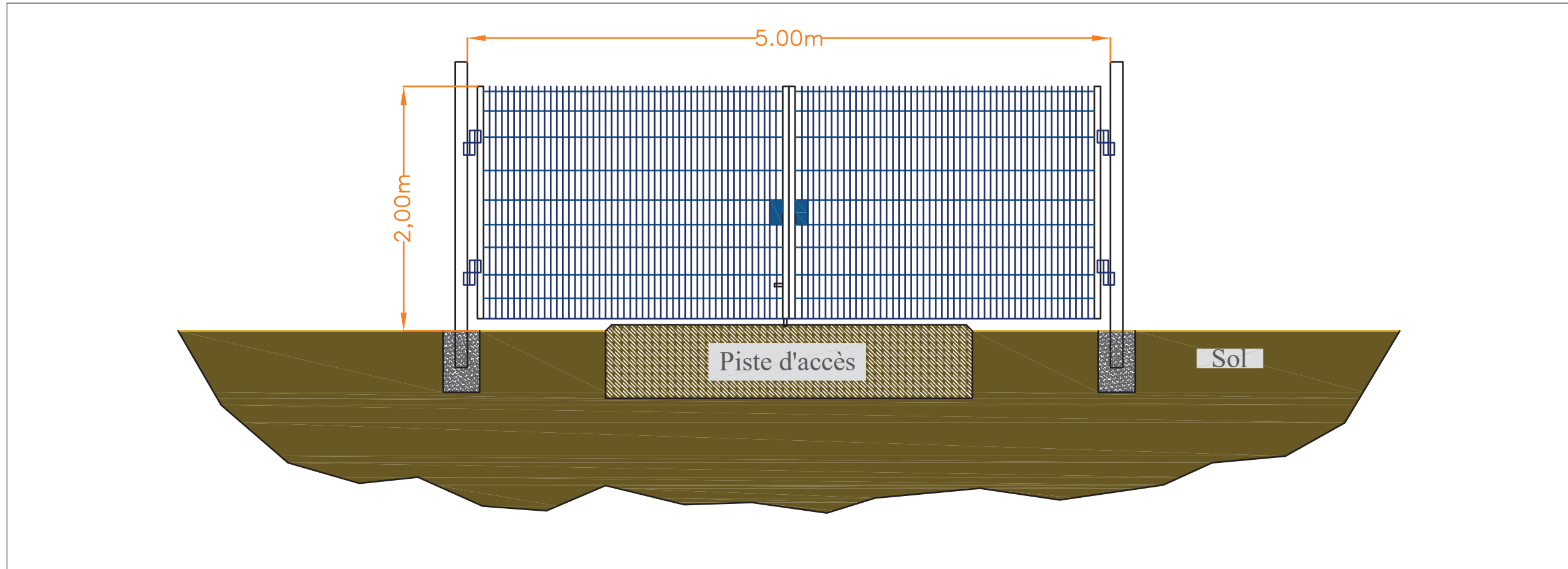
Puissance onduleurs - 8 510 kVA

## ECHELLE

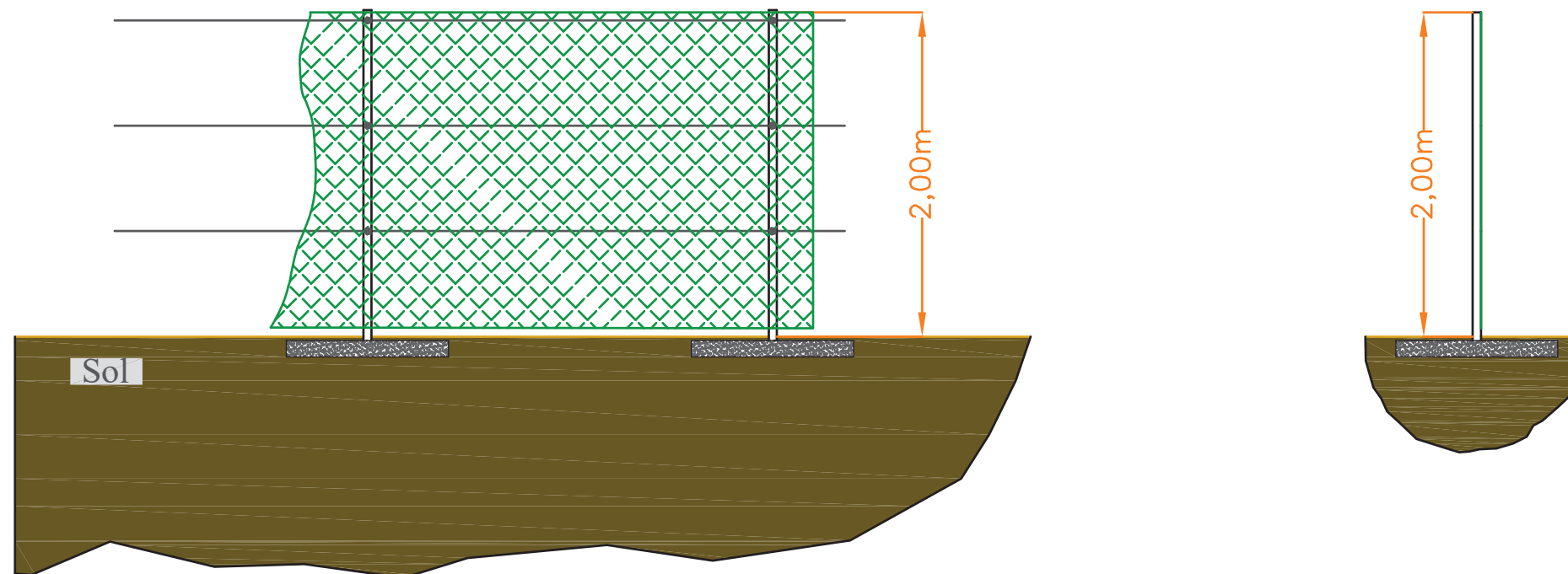
Voir PLAN PC

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	14/01/2022	Création	HP	JO	FC
	31/01/2022	MAJ valeur	KP	CG	CG
	18/05/2022	Modification	KP	DK	CG

# Vue de face du portail



# Vue de face et de côté de la clôture



**ATELIER 251**  
 SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 9000 €  
 31 rue de la Croix d'Yonville - 76000 ROUEN  
 Tél : 09 51 77 02 51 Fax : 09 56 77 02 51  
 Email : atelier251@a251.com  
 www.a251.com  
 RCS 442 275 484



**ATELIER 251**  
 ARCHITECTES  
 31 rue de la Croix d'Yonville  
 76000 ROUEN  
 Tél : 09.51.77.0251  
 e-mail : atelier251@a251.com

**Pétitionnaire**

**SAS TRANSITION EUOISE DU SETOM**  
 Tour Lyon Bercy  
 173-175, rue de Bercy  
 75012 Paris

**Acteam ENR**  
 2 Impasse Louis Sire  
 31200 TOULOUSE

**LOGOGEN**  
 34 rue Frédéric  
 Le Guyader  
 35200 Rennes

PHASE	PRE	TYPE DE PROJET	Centrale au sol
N°	1	Projet	SETOM
INDICE	A	PC5b - Plan Cotation Portail et Cloture	MERCEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE
SOURCE		VERTEX TSM DE20 605 Wc: 16 512 u	Tables 2V16 - 516 u
ECHELLE	Pas à l'échelle	Puissance projet : 9 989.76 kWc	Puissance onduleurs - 8 510 kVA

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	04/05/2022	Création	KP	DK	DK
	16/05/2022	Modification	KP	DK	CG